

Dépôt :

Franz Fayot (LSAP)

Luxembourg, le 14 juillet

P28475



Motion

Relative à une évaluation globale des aides aux entreprises

La Chambre des Député-e-s,

- vu le projet de loi n°8475 portant modification de la loi modifiée du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises ainsi que de la loi modifiée du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes ;
- prenant acte des conclusions de la commission d'enquête du Sénat français sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants, qui relève, dans son rapport rendu public le 8 juillet 2025, l'absence de vue consolidée, de classification commune et d'organisme chargé du recensement systématique des aides aux entreprises, pour un montant évalué à au moins 211 milliards d'euros au titre de la seule année 2023, et qui préconise, à travers ses 26 recommandations, un « choc de transparence », un « choc de rationalisation », un « choc de responsabilisation » en matière de conditionnalité des aides et des dividendes, ainsi qu'un « choc d'évaluation » desdits dispositifs ;
- considérant la nécessité de disposer d'une vue consolidée, transparente et comparable de l'ensemble des aides publiques accordées aux entreprises au Luxembourg, quel que soit leur fondement juridique ou leur forme ;
- soulignant que l'efficacité des aides publiques doit pouvoir être appréciée au regard de critères objectifs, notamment leur effet sur l'investissement, l'emploi, la transition écologique et numérique, la pérennité des entreprises bénéficiaires et la proportionnalité de l'intervention publique ;
- rappelant que la Chambre a régulièrement recours à des motions invitant le Gouvernement à procéder à l'évaluation d'une loi ;

invite le Gouvernement

- à mettre en place une évaluation globale de l'ensemble des aides aux entreprises au Luxembourg, incluant les subventions, avances remboursables, garanties, exonérations, crédits d'impôt, bonifications, régimes fiscaux spécifiques et autres formes d'intervention publique assimilables à une aide, afin d'en apprécier la cohérence, l'efficacité et la lisibilité ;

- à intégrer dans cette évaluation des indicateurs d'impact relatifs à l'emploi, à l'investissement, à la productivité, à la résilience des entreprises, aux retombées territoriales et à la transition durable ;
- à dresser, dans ce cadre, un inventaire consolidé annuel des aides accordées, ventilé par type d'aide, par secteur, par taille d'entreprise et, dans la mesure du possible, par objectif poursuivi ;
- à formuler, sur base de cette évaluation, des propositions visant à renforcer la transparence, la simplification administrative, la conditionnalité pertinente et le ciblage des aides publiques ;
- à en faire rapport à la Chambre des Députés.



Franck Royot



Joël Helfring



Marc Baum